

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 96-2025

Portant modification exceptionnelle du jour de marché hebdomadaire

Le Maire de LA BASTIDE DE SÉROU,

- Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2017 portant création du marché hebdomadaire sur la commune ;
- Vu le règlement du marché communal établi en date du 25/10/2024 ;
- Considérant que le jeudi 25 décembre 2025 et le jeudi 01 janvier 2026 sont des jours fériés ;
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt des commerçants et des usagers, de maintenir la tenue du marché en avançant exceptionnellement au mercredi 24 décembre 2025 et au mercredi 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le marché communal prévu le jeudi 25 décembre 2025 est exceptionnellement déplacé au **mercredi 24 décembre 2025** aux horaires habituels et au lieu habituel. Le marché communal prévu le jeudi 01 janvier 2026 est exceptionnellement déplacé au **mercredi 31 décembre 2025** aux horaires habituels et au lieu habituel.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site Internet communal, et les commerçants seront informés par voie de courrier ou courriel.

Article 3 : Le reste du règlement du marché demeure inchangé.

Article 4 : Le Maire de la Commune et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou, le 27 novembre 2025

Le Maire, Christophe PILLON

